



## Conseil d'administration Séance du 25 février 2016

### Délibération n° 01-2016 Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu la délibération n° C-10-05-10 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Caen la mer du 26 novembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 2010/284 Conseil municipal de Cherbourg-Octeville du 16 décembre 2010 ;
- Vu la délibération n° 10-115 du Conseil régional de Basse-Normandie du 17 décembre 2010 ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,
- Vu le budget de l'exercice 2014,

Le code général des collectivités territoriales prévoit que dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'**investissement** de l'école, il convient d'autoriser le président ou son représentant à les engager et les mandater dans la limite du quart des dépenses inscrites en 2015 au budget de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg.

Il est proposé au conseil d'administration de prendre cette décision de manière à ne pas ralentir la réalisation des dépenses d'investissement.

Accusé de réception en préfecture  
014-200028132-20160225-01-2016-  
DE  
Date de réception préfecture

**DELIBERATION :**

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

**Autorise** le directeur à engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2016, ou au plus tard le 31 mars 2016, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015, affectés par chapitre.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,

école  
supérieure  
d'arts &  
médias  
de Caen/  
Cherbourg



Marc POTTIER

Nombre de membres en exercice : 26

Présents : 17

Votants : 23

Vote à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture  
014-200028132-20160225-01-2016-  
DE

Date de réception en préfecture

site de Caen (siège social) 17, cours Caffarelli 14000 Caen • site de Cherbourg 61, rue  
téléphone: +33.(0)2.14.37.25.00 • fax: +33.(0)2.14.37.25.01 • courriel: info@esam-c2.fr • site web: www.esam-c2.fr

L'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg est un établissement public de coopération culturelle placé sous la tutelle  
conjointe de la Communauté d'agglomération Caen la mer, la Ville de Cherbourg-Octeville, l'Etat et la Région Basse-Normandie.